



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2025**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

**Absents :** Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

**Procurations :** Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	3	27

**Date de la convocation :** 20 juin 2025

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/66**

**OBJET : Construction du pôle enfance par la Communauté de Communes Cœur de Savoie : désaffectation des emprises nécessaires**

Le rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie visant à la construction, sur le territoire de la commune de Valgelon La Rochette, d'un bâtiment à usage de pôle enfance pour les accueils de loisirs extrascolaires et du mercredi relevant de la compétence de la communauté de communes ainsi que pour les accueils périscolaires dont la compétence relève de la commune (demi-pension, garderie soir et matin des jours de classes).

Il indique que ce projet financé pour moitié par la commune, doit s'implanter à proximité de l'école « La Neuve » sur une parcelle communale d'une surface totale de 17 592 m<sup>2</sup> sur laquelle sont d'ores et déjà implantés des bâtiments à usages de services publics (gymnase, boulodrome) conduisant à donner à ladite parcelle, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat dit « Ville de Toulouse » du 13 juillet 1961 et à la jurisprudence consécutive, un statut de domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que l'implantation exacte du projet a été définie sur une partie de la parcelle actuellement en nature de terrain en gravier ou d'espaces verts sans usage précis, en limite de l'aire de retournement existante.

Il a été convenu entre les parties que l'assiette du futur bâtiment du pôle enfance serait propriété de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et qu'à cet effet la commune céderait à la communauté de communes l'emprise d'une superficie de 1 266 m<sup>2</sup> laquelle sera détachée de la parcelle mère section AB n° 43 suivant un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par le Géomètre de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la cession projetée, il a été constaté que l'emprise impactée par les travaux de la communauté de communes, n'avait plus d'usage public et pouvait en conséquence faire l'objet d'une désaffectation du domaine public de fait de la commune.

Au regard de cette conclusion, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir **prononcer le déclassement de cette emprise n'ayant plus d'usage public** tel qu'il a été constaté sur les photos jointes aux présentes et du constat de la police municipale, afin de permettre sa cession ultérieure à la Communauté de Communes.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Après en avoir délibéré :**

<b>POUR (S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>NPPV</b>
27	0	0	0

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 1 266 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée Section AB n° 143 telle qu'elle été présentée par Monsieur le Maire.

**PRONONCE** le déclassement consécutif du domaine public communal de ladite emprise telle qu'elle sera déterminée de manière exacte par le Géomètre de la Communauté de Communes.

**DONNE** son accord de principe sur la cession de ladite emprise à la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui devra être réitéré par délibération complémentaire à intervenir après que la délibération de ce jour soit devenue exécutoire.

Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le secrétaire de séance,  
Lionel FUENTES



Le Maire,  
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/07/2025 et de sa publication ou notification le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai